

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 241

présenté par  
M. Bourdouleix

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1<sup>er</sup> modifie la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Si des correctifs à la loi du 6 juillet 1989 sont indispensables pour sanctionner les abus, ces derniers sont le fait d'une minorité.

Les dispositions du présent article jettent le discrédit sur l'ensemble des propriétaires et des professionnels de l'immobilier et risquent par conséquent de décourager de nombreux propriétaires et investisseurs, sans pour autant répondre à la crise du logement actuelle.

Cet amendement propose par conséquent de supprimer cet article.